

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA TROISIEME SEANCE
tenue le mercredi 1er mai 1968, à 10 h 45.

Présidente : S.A.I. la Princesse Achraf PAHLAVI Iran

DESIGNATION D'UN COMITE DE REDACTION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 47 DU REGLEMENT INTERIEUR

La PRESIDENTE, appelant l'attention du Bureau sur l'article 47 du règlement intérieur, dit qu'il ressort des entretiens privés officieux qu'elle a eus que la constitution d'un comité de rédaction composé de cinq membres semble rencontrer l'appui général. La Présidente se félicite de l'esprit de coopération dont ont fait preuve les différents groupes, à qui elle demande de bien vouloir communiquer, le plus tôt possible, les noms des candidats qu'ils souhaitent présenter.

M. CASSIN (France) souligne que les différentes langues de travail de la Conférence doivent être équitablement représentées au sein du Comité de rédaction.

La PRESIDENTE espère que lorsqu'ils présenteront leurs candidats, les différents groupes tiendront compte de l'observation du représentant de la France.

DEMANDES DE DISTRIBUTION D'EXPOSES ECRITS EMANANT D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 62 DU REGLEMENT INTERIEUR (A/CONF.32/BUR.1).

La PRESIDENTE attire l'attention du Bureau sur la note du Secrétaire général (A/CONF.32/BUR.1) et invite les représentants à prendre une décision au sujet des demandes des organisations non gouvernementales tendant à ce que les exposés écrits qu'elles présentent à la Conférence soient distribués aux participants.

M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la délégation soviétique vient de recevoir les textes des exposés des organisations non gouvernementales, dont un grand nombre n'ont pas encore été traduits en russe. Il demande qu'on lui laisse le temps de les examiner avant de prendre une décision au sujet de leur distribution.

M. KHALAF (Irak) pense lui aussi qu'un nouveau délai sera nécessaire pour étudier ces exposés afin de s'assurer qu'elles sont d'un caractère général et portent sur des questions des droits de l'homme qui figurent à l'ordre du jour de la Conférence.

Mme SORIANO (Philippines) appuie la demande des organisations non gouvernementales concernant la distribution de leurs exposés. La délégation philippine est convaincue de l'efficacité de ces organisations civiques, qui témoignent de l'existence des libertés individuelles dans les pays intéressés. Aux Philippines, la renommée des organisations non gouvernementales est solidement établie et leurs vues sont considérées comme pondérées, démocratiques et génératrices de mesures civiques. La délégation philippine se félicite des rapports que présentent les organisations non gouvernementales et demande instamment qu'ils fassent l'objet d'un examen attentif.

M. POPPER (Etats-Unis d'Amérique) partage les vues de la représentante des Philippines : les organisations non gouvernementales indépendantes et actives ont, dans les pays démocratiques, une influence considérable sur la formation de l'opinion publique. L'examen par la Conférence des exposés de ces organisations ne peut être qu'instructif, et M. Popper espère que la décision de faire distribuer leurs déclarations sera prise au plus tôt.

M. LUARD (Royaume-Uni) demande quelle est la pratique habituelle aux Nations Unies en ce qui concerne la distribution des exposés émanant d'organisations non gouvernementales et quels sont les délais nécessaires pour que le Secrétariat fasse établir une traduction des exposés qui n'ont pas encore été traduits.

M. OULD EREBIH (Mauritanie) dit qu'en principe le Bureau a décidé que les exposés émanant des organisations non gouvernementales seraient distribués, mais un délai est nécessaire pour s'assurer que, conformément à l'article 62 du règlement intérieur, ils ont un caractère général. Le représentant de la Mauritanie suggère en conséquence que la séance soit ajournée et que la discussion relative à cette question soit remise à plus tard.

M. AWAD MOHAMED (République arabe unie) ne saurait honnêtement approuver la distribution de documents qu'il n'a pas eu le temps d'examiner. Il semble à première vue que plusieurs des exposés présentés n'ont rien à voir avec le sujet de la Conférence et que d'autres contiennent des remarques désobligeantes à l'égard de certains Etats Membres. Deux des documents présentés sont particulièrement intéressants : la Déclaration de Montréal de l'Assemblée pour les droits de l'homme et le rapport de la Conférence des organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève du 29 au 31 janvier 1968. En ce qui concerne les autres exposés, M. Awad Mohamed ne peut en approuver la distribution sans les avoir examinés de plus près.

Mme SORIANO (Philippines) précise qu'il ne s'agit pas pour le Bureau d'approuver ou non le contenu des exposés des organisations non gouvernementales mais d'en approuver la distribution. La délégation philippine est convaincue que l'examen de cet exposé peut être plein d'enseignements utiles.

Sir Egerton RICHARDSON (Jamaïque) rappelle au Bureau que la Conférence a été convoquée sous les auspices de l'ONU et que l'invitation de l'Assemblée générale s'adressait aux Etats Membres, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations

non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement aux questions relatives aux droits de l'homme. Si le Bureau a pu approuver l'inscription d'un point totalement nouveau à l'ordre du jour, il peut certainement autoriser la diffusion des déclarations mûrement réfléchies des organisations non gouvernementales. La délégation de la Jamaïque est d'avis que les exposés en question devraient être communiqués à la Conférence pour qu'elle puisse les examiner et dégager des principes d'un intérêt durable pour la cause des droits de l'homme.

M. SCHREIBER (Secrétaire exécutif de la Conférence) explique que lorsqu'il a été décidé que les organisations non gouvernementales pourraient participer à la Conférence en vertu de l'article 62 de son règlement intérieur, un groupe important de ces organisations a manifesté le désir de publier un rapport commun, alors que d'autres ont fait savoir qu'elles préféreraient soumettre des rapports individuels. Le Secrétariat a traduit dans les limites de ses possibilités, les exposés présentés mais n'a pas garanti qu'il serait en mesure de le faire pour chacun d'entre eux. Les exposés les plus courts, à l'exception de cinq d'entre eux, ont été distribués la veille dans les langues de travail. Il y a aussi un long rapport en anglais de l'Association de droit international, qui ne pourra être traduit au stade actuel des travaux, et un rapport de l'Assemblée pour les droits de l'homme dont les traductions, établies par l'Assemblée elle-même, devraient parvenir incessamment à la Conférence.

Pour répondre à la question concernant la pratique en vigueur à l'ONU, M. Schreiber dit que le Conseil économique et social a pris des dispositions précises touchant la présentation des exposés des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. Mais ces dispositions ne jouent pas dans le cas de la Conférence, dont la décision sur ce point doit s'appuyer sur l'article 62 du règlement intérieur.

M. RESICH (Pologne) propose l'ajournement de la discussion, conformément à l'article 25 du règlement intérieur, jusqu'au moment où les délégations auront reçu les exposés dans les langues de travail et auront eu le temps de les examiner.

M. KHALAF (Irak) se prononce lui aussi en faveur de l'ajournement, afin de laisser aux délégations le temps de prendre connaissance des exposés en question et de s'assurer qu'elles sont conformes à l'article 62 du règlement intérieur.

M. POPPER (Etats-Unis d'Amérique) s'inquiète des conséquences que peut avoir la motion d'ajournement. Le Secrétariat sera-t-il en mesure de fournir les traductions des exposés suffisamment à temps pour qu'ils puissent être distribués avant la fin de la Conférence ? Tout en reconnaissant les difficultés que cela soulève, la délégation

des Etats-Unis se prononce en faveur de la diffusion des exposés concernant des questions d'ordre général et s'oppose à l'ajournement de la discussion si cela doit signifier que cette question sera écartée indéfiniment.

M. SCHREIBER (Secrétaire exécutif de la Conférence) dit que les traductions des cinq documents qu'il a mentionnés seront prêtes à être distribuées dans la journée. Il ne reste donc que le rapport de l'Association de droit international, qui ne peut être traduit au stade actuel des travaux de la Conférence, et la Déclaration de l'Assemblée pour les droits de l'homme, dont les traductions doivent parvenir incessamment à la Conférence.

M. CASSIN (France) dit que sa délégation estime que les exposés doivent être distribués sans tarder et s'oppose par conséquent à l'ajournement.

M. OULD EREBIH (Mauritanie) appuie la proposition d'ajournement de la discussion; le Bureau ne peut autoriser la distribution d'exposés qu'il n'a pas eu le temps d'examiner.

La PRESIDENTE, répondant à M. POPPER (Etats-Unis d'Amérique), dit que si la discussion est ajournée, le Bureau devra se réunir à un autre moment pour poursuivre l'examen de la question. Elle invite le Bureau à se prononcer sur la motion d'ajournement.

Par 10 voix contre 8, avec une abstention, la motion d'ajournement est rejetée.

M. DAPHTARY (Inde), M. CASSIN (France) et M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) confirment le point de vue qu'ils avaient déjà exprimé et maintiennent leur position.

M. DAPHTARY (Inde) propose que l'on distribue immédiatement les exposés dont on dispose actuellement dans toutes les langues de travail, afin qu'une décision soit prise à leur sujet. L'on pourrait renvoyer la décision concernant les autres exposés jusqu'au moment où ils seront disponibles dans toutes les langues de travail. Il serait intéressant de savoir où en est la traduction de ces exposés.

M. KHALAF (Irak) propose que la séance soit ajournée.

Par 10 voix contre 9, avec une abstention, la motion d'ajournement de la séance est adoptée.

La séance est levée à 11 h 55.